

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

DECISIONS OF THE SUPREME COURT OF THE UNITED STATES

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

1840-1849

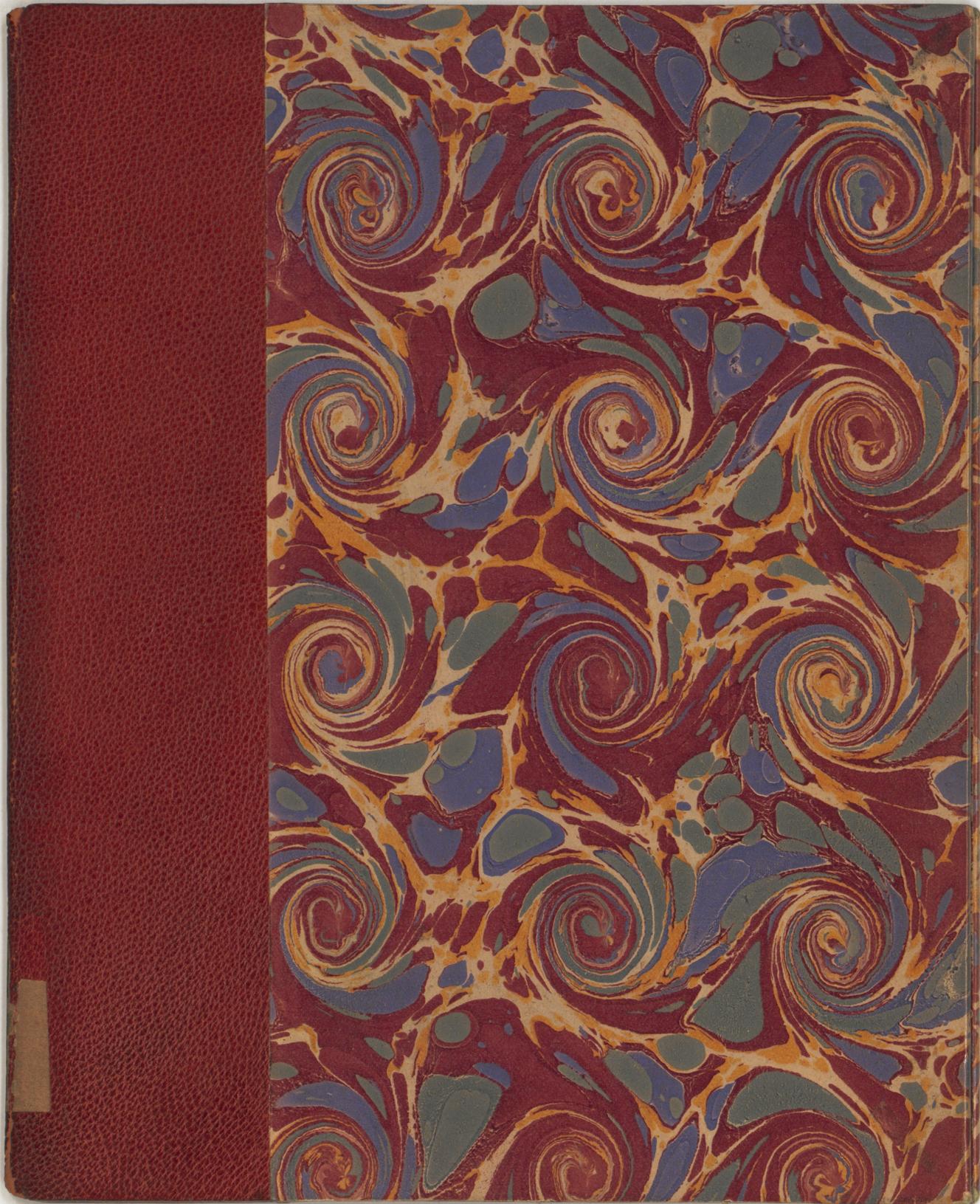
1840-1849

1840-1849

1840-1849

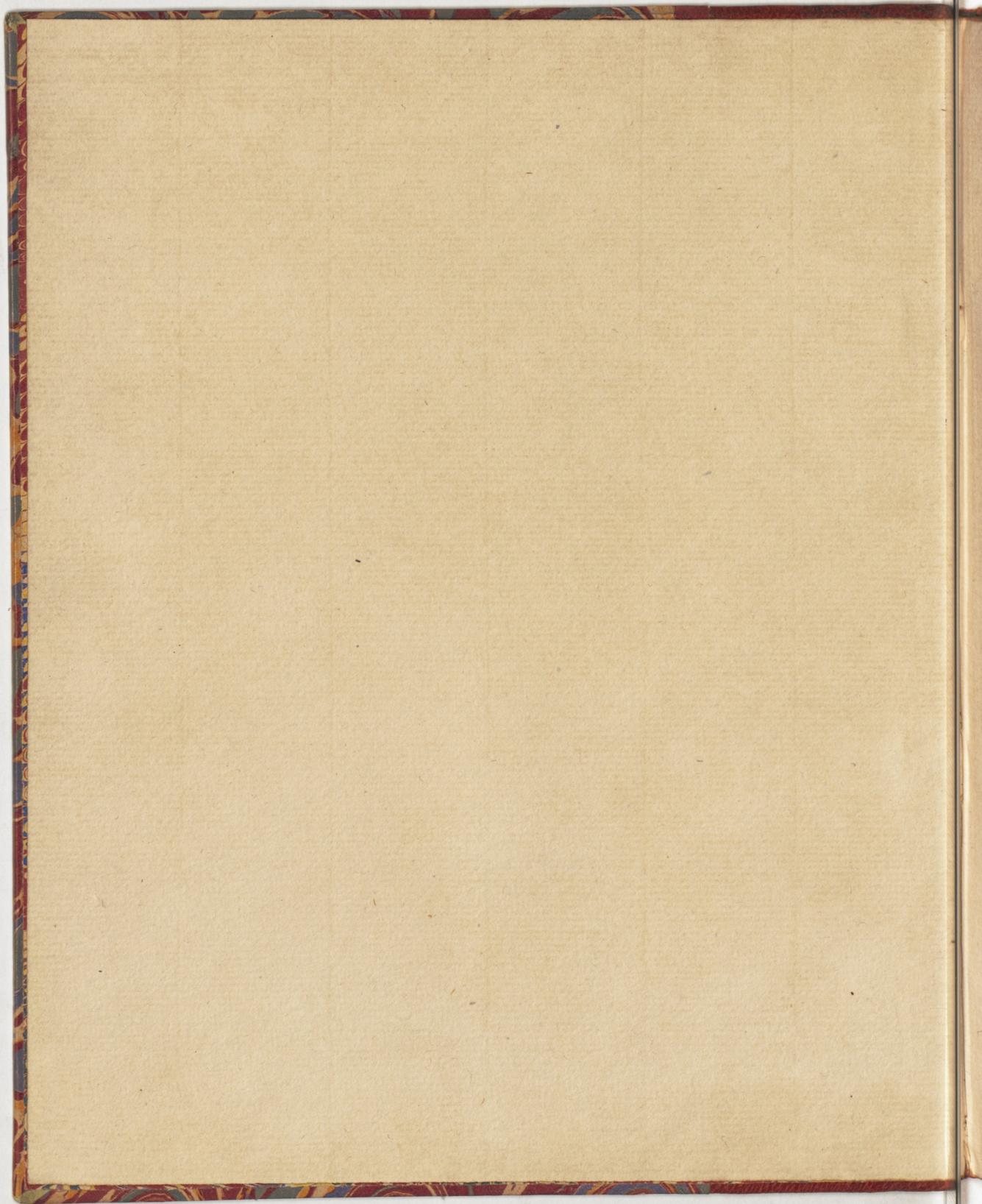
1840-1849

1840-1849





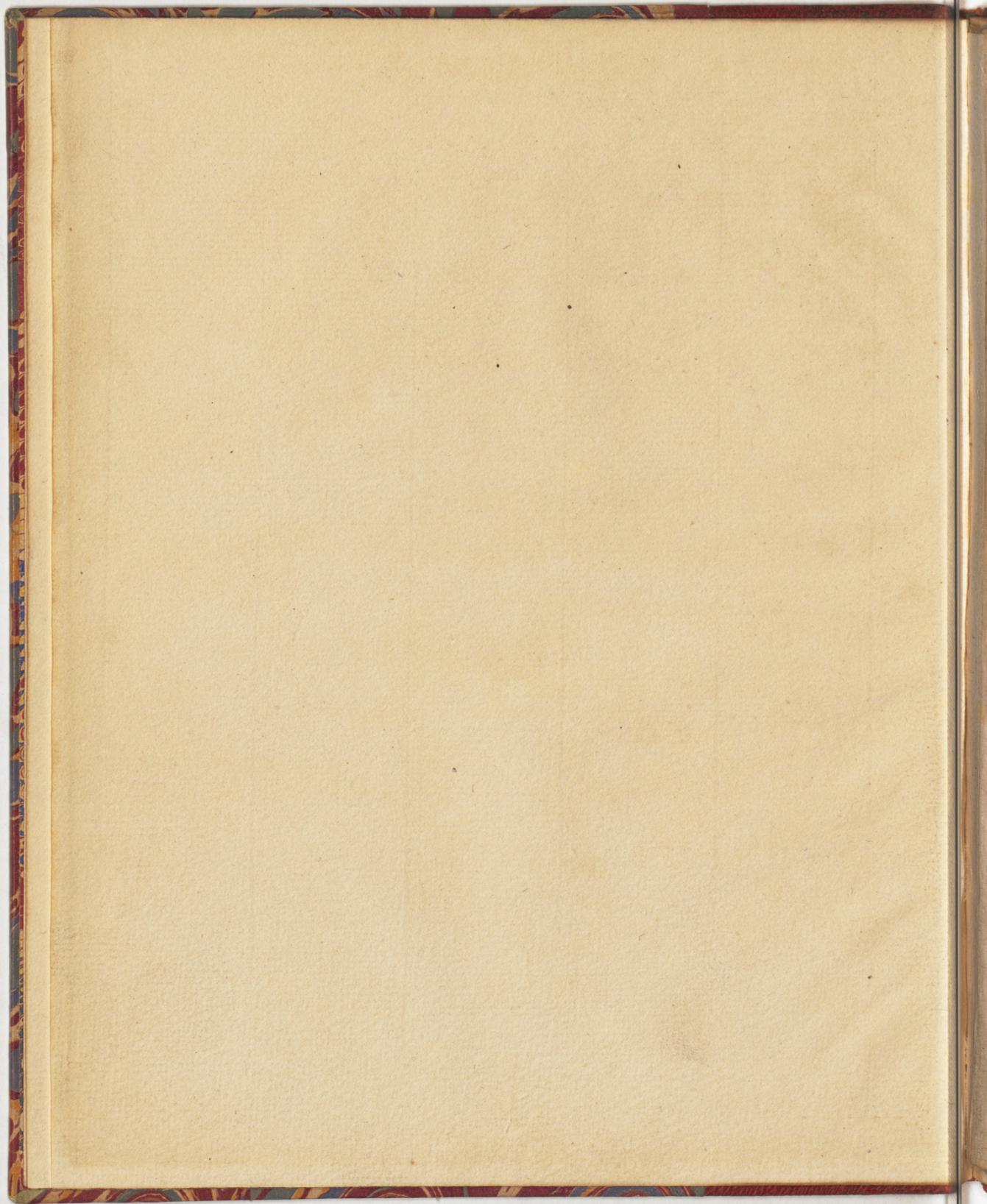




m. 15281.

Col. Moreau

n^o 871.



DECISION
DE LA
QUESTION
DU TEMPS.

A LA REINE REGENTE.



IOVXTE LA COPIE IMPRIMEE

A PARIS,

Chez CARDIN BESONGNE, rue
d'Escoffe prés saint Hilaire.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

21

Au R. P. Confesseur de la Reyne.

Mon Pere, dans la difficulté qu'il y a d'aborder la Reine, ie vous adresse cette Lettre, afin de la presenter à sa Maiesté. Vous avez interest qu'elle luy soit fidellement renduë, & qu'elle la lise avec attention, puis qu'il y va de vostre conscience, aussi bien que de la sienne, dont vous rendrez compte à la Iustice de Dieu.



DECISION DE LA QUESTION

D V T E M P S.

A LA REINE REGENTE.

A D A M E,



Encore que ie sçache bien que depuis quel-
 que temps V. M. se soit rendué inaccessible &
 inexorable aux remonstrances & aux prieres. Qu'elle ait non seule-
 ment fermé les oreilles, mais mesme chassé de sa presence, & bany
 de la Cour tous ceux qui affectionnez au seruice du Roy, & au re-
 pos de la France, ont par vn zele de charité Chrestienne, & vn
 cœur veritablement François essayé de luy représenter l'estat
 deplorable, où se trouuent reduits tous les peuples par la mau-
 uaise administration de ceux qui regissent sous vostre autori-
 té. Neantmoins comme la foy m'apprend que les cœurs des
 Grands sont en la main de Dieu, qu'il change leur dureté, &
 les amolift par sa misericorde quand il luy plaist: Et que nostre
 Seigneur nous commande dans l'Euangile de demander avec
 instance, ayant luy mesme accordé aux clameurs importunes
 d'une femme, ce qu' auparauant il auoit refusé à sa priere avec
 iniure. I'ay creu qu'enfin Dieu toucheroit le cœur de vostre

A ij

Maiefté: qu'il ne permettroit pas que les larmes de tant d'in-
nocens fussent inutilement respandues: que les veux qu'ils font
incessamment prosterner à ses pieds deuant l'Autel seroient
exaucez; qu'il romproit les charmes, dont ses ennemis & ceux de
l'Estat ont enchanté vostre Maiefté, & osteroit ces caractes fu-
nestes de dessus vos yeux, afin de faire voir à vostre Maiefté avec
horreur, la condition mal heureuse, & pire que celle des chiens,
où sont reduits les Suiets du Roy & les siens.

Personne, Madame, n'a iamais douté de la pieté de vostre Ma-
iefté? Elle en a donné & donne incessamment des tesmoignages
trop sensibles: Nous sçauons qu'elle a la conscience timorée: que
la seule ombre du peché veniel luy fait peur: Et par ainsi que ces
extremes mal heurs qui commencēt avec tant de barbarie, & qui
ne sont pas prests de prendre fin, si Dieu par sa misericorde n'y
met la main, ne sçauoient prendre leur source dans le cœur tout
deuot de vostre Maiefté, que de la mauuaise impression que luy en
peuent auoir fait des Theologiens Mahumetans non pas Euan-
geliques.

On le dit, Madame, & nous le tenons comme article de crea-
nce, tant nous sommes affermis dans les bons sentimens que nous
auons de ceux de vostre Maiefté, qu'il s'est trouué des personnes
si esloignées des loix du Christianisme, & si peruerties de iuge-
ment, qu'elles ont bien osé luy persuader, que non seulement elle
pouuoit, mais qu'elle deuoit traiter Paris, le Parlemēt, & toute la
France, avec la rigueur sans exemple, dont nous voyōs les estran-
ges cōmencemens: qu'il y alloit de son honneur & de sa conscien-
ce, aussi bien que de la grandeur du Roy, dont elle doit maintenir
& conseruer l'authorité: que c'estoit vne rebellion formée qu'il
falloit punir, à peine d'en estre responsable deuant Dieu & deuant
les hommes: & que dans l'excez & la suite de cette vengeance, il
n'y auoit pas pour vostre Maiefté, matiere de peché veniel.

O Dieu! ó Sauueur! ó Sang adorable respandu en la Croix! ó
Corps sacré immolé tous les iours sur nos Autels! Se peut-il bien
faire que parmy ceux qui sont destinez au ministere d'un si auguste
sacrifice, il s'en trouue: dont les pensées soient si sacrileges, qu'a-
pres vous auoir prié leurs mains, & leur bouche pour offrir vostre
corps

5

45

corps en victime agreable à vostre Pere, ils les prestent en suite à Satan, pour ce faire des victimes sanglantes de vos enfans; Que la mesme langue qui vous a seruy d'instrument pour former vostre corps, serue d'instrument au demon, pour inspirer dans l'esprit d'une si vertueuse Princeesse des sentimens si barbares: Et que vostre chair viuante & vostre sang tout bouillant, puissent compatir avec eux, dans vn mesme cœur, des Maximes si cruelles & si inouyes.

Que vostre Maiesté, Madame, pardonne ce transport à ma douleur, c'est pour son interest & non pour le mien que ie me sens animé, l'honneur qu'elle me fait de m'escouter quelquesfois & de me communiquer avec confiance de ses actions de pieté, ne permet pas que ie souffre avec silence, l'outrage signalé que l'on fait en ce point & à sa conscience & à son honneur. Il faut que ie crie & que ie fasse violence pour la garentir des mains de ces harpies, qui s'efforcent par ces malheureux dogmes, de sacrifier son ame aux enfers, & sa reputation à vne infamie eternelle, Ouy, Madame, c'est le but & non pas le repos de vostre cœur. Ils taschent, comme Satan fit à nostre Seigneur, de seduire vostre creance sous le manteau de la vertu, sçachant bien qu'ils n'en viendroient pas à bout sous celuy du vice, & apres, mais en vain, auoir employé tous leurs efforts, pour rēdre vos mains sacrileges en les armant contre le sanctuaire, ils les arment contre le peuple sans distinction de sexe, d'aage, ny de profession, afin qu'ils fassent par cette voye ce qu'ils ont peu faire par l'autre, & que le sang des enfans à la mamelle meslé avec celuy de leurs meres, celuy des Prestres parmy celuy des Layques, & celuy des Vierges consacrées à Dieu avec celuy des autres filles, ils dressent vne hecatombe aux demons, du corps, du sang & de la vie des innocens, & de l'ame de vostre Maiesté.

Je ne doute point, Madame, que ces paroles ne vous touchent, ie sçay que vostre M. ne les pourra lire sans fremir, & qu'elles luy glaceront le cœur, mais la preuue luy en fera cognoistre la verité, à la confusion de ces faux Prophetes, à la gloire de Dieu, au bien du Roy & de ses Suiets, & à sa propre consolation. Les Parisiens dit on, sont rebelles, il les faut punir & les exterminer, il n'y a point de peché, au contraire il y a obligation, afin de maintenir

L'authorité du Roy, à quoy vostre Maiefté s'est engagée par sermée lors qu'elle a accepte la Regence. Ainsi, Madame, s'ils sont rebelles, vous avez raison; mais s'ils ne sont point rebelles, mais au contraire fideles Suiets & seruiteurs, il faut que vostre Maiefté aduouë qu'elle est homicide, de tant d'ames qui perissent, & respõsable à la Iustice de Dieu & à celle du Roy, de toutes les cruauitez, les vols, les viols & les sacrileges qui ont esté exercez, & qui continuent sous vostre autorité. Ainsi toute la difficulté consiste, à sçauoir s'ils sont rebelles ou obeyssans, ce qui ne se peut mieux cognoistre qu'en examinant ce que c'est que Rebellion, & quels sont ses effects.

On appelle Rebellion, vne desobeyssance des subiets aux loix & aux ordonnances iustes & legitimes de leur Souuerain. Vn souleuement des peuples contre leur prince, qui a main armée attentent à sa personne sacrée, ou troublent le repos de son Estat. Qui se cantonnent dans les Prouinces, pour y establir vne Republique. qui appellent l'Estranger à leur secours en se mettant sous sa protectiõ, ou luy liurent entre les mains les Villes & les Prouinces, en le recognoissant pour leur Roy, au preiudice de celuy que Dieu leur a donné, & auquel ils sont tenus d'obeyr. On appelle Rebelliõ, lors qu'on ferme les portes de la Ville à son Roy, qu'on le chasse de son Palais, qu'on le poursuit à main armée, qu'on se laisse corrompre par l'Estranger, & esleuant ses enseignes au milieu du peuple, on employe & vie & biens pour son seruice.

Voila, Madame, le Tableau au naturel de la rebellion, voila sa nayfue peinture avec ses veritables couleurs. Que vostre Maiefté maintenãt les considere l'vne apres l'autre, & avec la force de cõt esprit, dont elle a coustume d'vser au iugemõt des choses de cette importance, elle voye s'il y en a quelqu'vne, dont elle puisse faire reproche au Parlement, ny aux Parisiens: Oũ sont les loix & les ordonnances dont ils se soient rendus refractaires: Au contraire, on les veut faire criminels de ce qu'ils en demandent l'execution, pour l'honneur & le bien du Roy & celuy de tous sēs Suiets.

Quel attentat ont-ils commis contre la personne Sacrée du Roy: Ont-ils de l'aersion pour ce Prince si parfait & de corps & d'esprit; ils le demãdent avec sospirs. L'ont-ils chassé de son Palais: Ils se plaignent de son enleuement. Ont-ils refuse de con;

tribuer aux necessitez de la guerre : Ils se font espuisez & reduits à la besace pour y subuenir. Ont ils fait des ligues pour perdre l'Estat ; Ils ne font que des remonstrances pour sa conseruation contre ceux qui le ruinent. Enfin, se sont ils armez pour l'Estranger: Luy ont-ilsourny à soubsmain des hommes, de l'argent ou des viures. L'ont ils appellé à leur secours: Se sont ils donnez à luy : A present qu'on les poursuit, qu'on les persecute, qu'on les traite avec plus de cruauté, que ne feroit pas le Turc, s'il estoit aux portes de Paris, l'appellent ils: se donnent ils à luy ; Et parmy les Courriers qu'on a arrestez, a on intercepté des lettres que le Parlement ait escriues en Espagne, en Flandres, en Hollande, ou en Angleterre, afin d'auoir des forces pour sa protection:

Les Parisiens ont ils fait comme les Catalans: Ont ils renoncé à la domination de France, pour se mettre sous celle d'Espagne, & en auoir vn Viceroy : A-on veu Paris, pour vne imposition de neant, remply de sang & de carnage comme Naples: & à son imitation, tuer, massacrer, & chasser tous les fideles seruiteurs du Roy, comme on fait les Neapolitains, le ne parle point de la furie enragée des Anglois, qui par vn execrable regicide, ont fait vn Original effroyable à la posterité, sur lequel les plus dereftables rebelles puissent tirer des copies.

Qu'ont-ils donc fait qui les fasse rebelles, & qui merite le sacrifice de toutes les vies iusqu'à celles des eufans, Qui oblige vostre Maiesté d'attirer les forces des places frontieres, & de prouoquer iusques aux enfers, afin de causer le sac de cette ville incomparable, l'abregé du monde, & les me rueilles de l'Vniuers, Depuis 25. ans ils sont avec le reste de l'Estat chargez & surchargez de toute sorte de subsides. Il n'y a point eu d'année qu'on n'ait fait de nouvelles impositions. On a multiplié les Officiers sans nombre. Il n'a pas esté iusqu'aux bouës dont on n'ait trouué l'inuention de tirer del'or & de l'argent. Les Noms ont plustost manqué au pretexte des leuées à ceux qui les imposoiēt, que le payement. Parmy tous ces fardeaux, insupportables à d'autres espaules qu'à celles des François. On a tousiours patienté avec douceur: On s'est laissé non pas tondre, mais eueorcher. L'exemple des Estrangers, n'a iamais fait d'impression dans les cœurs, contre le deuoir de vrays Chrestiens & de veritables Suiets. On s'est laissé ouuir les veines

& espuifer le sang sans dire mot; & comme on est venu iusqu'à
 l'extremité & à la defaillance, qu'à t'on encore fait? On a pleuré,
 on a gemy, on a prié, on a supplié, on a eu recours à vostre Maie-
 sté, avec des humiliatiōs plus profondes que l'on n'en tesmoigne
 pas à Dieu, & avec des gemissemens de cœur plus amers, que ceux
 que l'on demande pour le Sacrement de Penitence. Enfin le cœur
 de vostre Maiesté, Madame, qui est de ceux que Dieu demande
 pour soy, dans l'Escriture, c'est à dire de chair, non pas de bronze,
 ou de diamant, en a esté touché. Les larmes publiques ont esté ac-
 cōpagnées des vostres. Vos soupirs par vn Echo sacré, ont respo-
 du à ceux de tout le peuple, V. M. a fait tout ce qu'elle pouuoit,
 pour le soulagement des miserables dās la conioncture pressante
 des affaires, elle a fait vne declaratiō, qui portoit quelque relasche
 à tant de souffrance: On la receuē cōme venāt de la main de Dieu,
 on a fait des feux de ioye & chanté des *Te Deum*, d'actions de gra-
 ces. Mais en mesme temps, ô malheur: ceux qui abusent du Nom
 du Roy & de vostre autorité, ont changé nos ioyes en larmes, &
 nos cātiques en gemissemens. La premiere Declaration estoit en-
 core moite de l'impression, qu'on en a veu vne seconde, qui redui-
 soit les choses en pire estat qu'elles n'estoient auparauant: qui re-
 mettant les Tailles en party, remettoit le peuple sous la barbarie
 des partisans, qui renouuelāt les prests avec vne nouvelle metho-
 de, establissoit vne nouvelle sorte d'ysure, infame & tyrannique,
 innouye iusqu'à present, contraire à l'Euangile, à l'usage de l'E-
 glise & à ses Canons: & pour vne saignée du bras que l'on faisoit
 auparauant au peuple, donnoit la liberté à ces voleurs publics, de
 leur couper avec impunité la veine ingulaire.

Ah: Madame: ah Madame, que ie dirois de grandes choses à
 vostre Maiesté, si i'osois rappeler le passé, sās crainte de luy blesser
 le cœur. Qu'il y a long temps que les Frāçois auroient eu iuste su-
 iet de se soufleuer, & qu'ils l'auroient peu, ne manquant point de
 cœur, ny de forces pour se maintenir, s'ils estoient Machiauelistes,
 & pour dire tout, s'ils estoient Italiens & non point Frāçois, ie de-
 manderois à vostre Maiesté, quels sentimēs elle auoit de l'estat des
 peuples, sous la conduite du Cardinal de Richelieu, du vivant du
 feu Roy? Je la supplierois de rappeler sa memoire, pour se souue-
 nir combien de fois elle en a pleuré, & iugeant des miserēs, dont
 le

pre, n'estimoit elle pas la condition des François, plus dure & moins supportable que celle des esclaves? Et neantmoins Madame, i'ose dire à vostre Maiesté, que ce n'estoit que l'ombre de ce dont à present nous voyons la verité. Ce n'estoit que la peinture, de ce dont la realité fait dás nos iours horreur au Ciel & à la terre. Et ce qui est plus estrange durant la regence d'une Princesse, de vertu incomparable, comme tout le monde reconnoist & admire vostre Maiesté. On ne voyoit pas pour lors, comme on fait à present, les gens de guerre, destinez pour la defense del'Estat contre les ennemis, employez pour estre les Sergens des Partisans, afin de piller & ruiner le peuple. Nous n'auions iamais appris en France, qu'il fallust des fuzilliers pour leur taille. Cette race maudite, est trop execrable, pour auoir son inuention parmy les peuples qui se disent Chrestiens. On les a veus oster le pain aux meres, & le lait aux enfans; rair les brebis, & laisser les aigneaux dans la neige, renfermer les troupeaux dans les estables, sans souffrir qu'on leur donnast à manger, afin qu'ils y perissent de faim. On les a veu avec blaspheme prendre les Prestres à la barbe, battre, blesser, tuer, brusler, sans qu'on ait osé se plaindre, à cause de la protection qu'ils auoient aupres des Intendants. On a veu les prisons pleines de miserables pour raisõ de la taille, où ils ont demeuré les deux & les trois années, cepédant que leurs enfans demandant l'aumosne, ne trouuoient point de pain pour se nourrir. On a veu des brigands voler & assassiner les Marchands en pleine campagne, & au milieu du Royaume, sous pretexte de traite foraine, sans qu'on en ait peu auoir raison, mesme dans le Conseil Priué du Roy. On a veu dans la plus grande fertilité des années, les pauvres Paysans manger l'herbe, & qui eussent creu d'estre à la nopce, ayant du pain que l'on donne aux chiens, parce qu'ils n'auoient pas vn sol pour en acheter. Et pour ne proposer point des exemples esloignez, combien de fois vostre Maiesté Madame, a elle esté importunée des clamours & des plaintes de toute sorte de personnes, & de toutes conditions, dedans & de hors de Paris, sans qu'elles ayent receu aucun soulagement; parce que vostre Maiesté obsedée, a tousiours esté diuertie, de l'inclination naturelle qu'elle a à la compassion, sous des pretextes impies & cruels, que l'on qualifie du nom de politiques.

174
 Parmi tant & de si rudes traitemens, & durant tant d'années, qu'a on dit? qu'a on fait: L'Eglise & la Noblesse ont esté dās l'oppression comme les autres, quelle émotion a on fait pour cela? a on fait ligue: s'est-on souleué: a on pris les armes, encore qu'il y en eust iuste suiet, contre ces sangsues humaines, qui de laquais & banqueroutiers, sont deuenus grands seigneurs, & possèdent des biens immenses, qu'ils ont volé avec impunité, & ruiné l'Estat sous le nom du Roy, & vostre autorité;

Mais on les a prises: Ouy. Mais quand: Lors qu'on s'est veu assailly par le fer, le feu, le sang & la faim, les plus extraordinaires & cruels ennemis de la vie des hommes. Lors qu'on s'est veu assiégré de tous costez, par des demons, non par des hommes. Lors qu'on a veu les Allemans & les Polonois voler, violer, & piller plus cruellement qu'en vn pays de conqutte. Lors qu'on a entendu publier les defenses, d'apporter à Paris aucuns viures, sur peine de la vie. Lors qu'on a veu les villages pillés & desolez, pour marque de ce que l'on preparoit aux Parisiens. Mais encore qu'a on fait avec ces armes: On a rasché à se conseruer de la surprise, & d'vn pillage general. A se garentir des couteurs, qui viennent voler iulques dedans les portes. Et si l'on s'est auancé plus auant, ç'a esté pour aller chercher du pain, afin que les pauures ne mourussent pas de faim; encore n'en a on peu auoir qu'au prix de beaucoup de sang. Et voila, Madame, ce que ces scanaus en la Theologie de Machiuel, veulent faire passer dans l'esprit de vostre Majesté pour rebellion, dont Dieu, qui voit tout, & qui penetre les cœurs, sera enfin le Iuge, & prendra le party de la Iustice; comme non seulement Paris, mais toute la France l'en supplie, avec des larmes & des gemissemens.

Mais si le Parlement, si Paris est rebelle, qu'est ce que les habitans de la campagne ont fait à vostre Maieité. De quoy sont coupables les pauures villageois, que l'on a mis en chemise & à la besace, ne leur laissant pas seulement de la paille pour coucher, ny des portes à leurs maitons, pour se defendre de la rigueur de l'hyuer: Hé, l'oseray ie dire à vostre Maieité: & le pourra elle bien entendre, sans mourir de douleur: De quel crime estoient coupables les femmes & les filles des vilages, conuoisins, que pour l'expier, ait fallu les exposer à la barbarie des Soldats, pour estre

violées: qu'on les aye veu rauies d'entre les bras de leur Pasteur, où elles s'estoient refugiées, trainées dans l'Eglise; & là leur pudeur & leur virginité prostituée en la presence de Iesus-Christ au S. Sacrement del'Autel. afin de ioindre le sacrilege, au rauissement, & faire voir qu'on n'est pas moins ennemy de Dieu que des hommes: Oseray ie encore faire vne demande: quel tort auoit receu vostre Maiesté des Eglises, pour en punition estre exposées au pillage; iusqu'aux nappes, aux Croix, aux Calices, & ciboire où repose le corps de Iesus-Christ, sans parler des autres prophanations insolentes & sacrileges, qui y ont esté commises: Et puis l'on dira que cela est iuste: Et puis l'on assurera vostre maiesté, qu'il n'y a point matiere de peché veniel: Va flateuse, mais sacrilege & abominable Theologie: Allez esprits de tenebres, instrumens d'enfer, demods déguisez, Athées execrables. Si l'on va au Ciel par cette voye, quel chemin faut il tenir pour aller en Enfer: Si l'on opere son salut parmy les vols, les meurtres, les viols, les rauages, les sacrileges, quelles actions faut il faire pour fabriquer la torture, & traouailler à la damnation: Si c'est la conduite qu'il faut tenir, pour viure avec les Anges & les Bienheureux: Enseignez-nous celle, qui rend les hommes compagnons des Diables, afin que nous taschions del'euitier.

Mais il semble, Madame, que ie voy vostre Maiesté rougir, & d'vn mouuement de colere, respondre, qu'elle ne participe point à tous ces crimes, auxquels elle ne voudroit pas mesme penser qu'elle ne les a point commandez, au contraire, qu'elle les improue, & les deteste. Je ne doute point qu'il ne soit ainsi; mais mon souhait seroit, que cette excuse, quoy que veritable, fust legitime deuant Dieu, pour le repos & la décharge de vostre conscience. Ouy, Madame: Et plus à Dieu que ce fust assez pour satisfaire à cette suprême-Justice, deuant laquelle les Rois ne sont pas plus fauorablement traittez que les autres hommes.

Mais vostre Maiesté est mieux instruite que cela, elle sçait trop bien, & ses Ditesteurs ne peuuent pas dire le contraire, que les fautes des seruiteurs sont imputées au Maistre, lors qu'il les peut corriger, qu'il le doit & ne le fait pas. Qu'Elle dans l'Ecriture mourut malheureusement, pour auoir toleré les crimes de ses

enfans. Que les loix Diuines & humaines, puisſēt les Capitaines,
 pour les outrages causez par leurs Soldats, encore qu'ils ne ſoiēt
 pas commis en leur preſence, qu'ils les defendent, & qu'ils en ayēt
 du deplaiſir. Que les Princes ſont reſponſables, de toutes les fau-
 res de ceux qui agiſſent ſous leur conduite. Et encore qu'ils n'ayēt
 point de Supérieur, de la Juſtice duquel ils releuent, & dont ils ap-
 prendent les châſtimens, leur condition en cela en eſt d'autant
 plus dangereuſe, plus à craindre & plus à plaindre, qu'ils ont pour
 Iuge de leurs actions celuy qui en eſt le teſmoin. Que le meſme
 Dieu qui voit & lit iuſqu'au centre de leur cœur, eſt le Souuerain
 incorruptible, qui prononcera l'Arreſt dōt il n'y aura point d'ap-
 pel. Ainſi, Madame & ſuuant la maxime, que nous faiſons nous
 meſme, ce que nous faiſons par les mains d'autruy. Je le diray,
 mais avec larmes & le reſpect que ie dois à voſtre Maieſté. que c'eſt
 elle qui fait tous ces outrages & qui cauſe tous ces maux: C'eſt elle
 qui voile, c'eſt elle qui pille, qui tuē, qui meurtrit, qui aſſaſſine, &
 par vne inuention du demon contre la nature & la poſſibilité de
 ſon ſexe, qui rauit la pudeur aux femmes & aux filles la virginité.
 Et parmy tous ces deſordres incroyables, il ne ſe trouuet pas vn
 peché veniel.

Hé quoy piller les Eglises, prophāner les choſes ſainctes, faire
 de la maiſon de dieu non ſeulement vne retraitte de voleurs,
 mais vn lieu infame pour la prostitution & le rauiffement de la
 pudicité des Vierges Françoises par la rage des Polonois & des
 Allemans, paſſera pour vne action legitime: Si les vols, les viols
 les ſacrileges, les cruantez, les barbaries ſont permises ſous vn
 pretexte de guerre, pourquoy blaſmōs nous lés Turcs & les H
 retiques dans les ruines dont nous voyons encore fumer les ve-
 ſtiges: Les Sarrasins & les Barbares, qui tiennent les Chreſtiens
 à la chaîne par l'auerſion qu'ils ont à noſtre Religion & au Sau-
 ueur que nous adorons, les traitent ils avec la ſeuerité, pour ne
 dire la cruauté, avec laquelle voſtre Maieſté ſouffre, que l'on trai-
 te les Suiets du Roy & les enfans de Ieſus Chriſt, tous nuds dans
 les plus aſpres rigueurs de l'hyuer, à ſainct Germain dans vn tri-
 pot, ou au bois de Vincenne dans vne caue, où trois cens fans
 paille, n'ont autre chaleur que celle de la puanteur des excre-
 mens que la nature les contraint de ſe faire l'vn ſur l'autre, Sont-

43

49

ce les loix de la guerre, mesme entre les plus Barbares. Et tout cela est Chrestien, Et tout cela d'une Princesse qui entend tous les iours la Messe, qui communie souuent, qui frequente les Sacramens de Penitence & qui n'en est point touchée, & ne s'en cōfesse point, parce qu'on l'a asseurée qu'il n'y auoit point de peche mesme Veniel. Et si l'on tendra compte à dieu d'une parole oyseuse, & de laquelle persōne n'est offensé, sera-on canonizé pour auoir versé le sang des innocens, Iesus Christ recompensera-il de sa gloire au dernier iour, ceux qui auront fait perir par le fer, par le feu & par la faim, les enfans qu'il a enfantez en la Croix, dans l'effort & l'excez de ses souffrances, luy qui proteste de precipiter en Enfer, ceux qui leur auront refusé du pain en leur nécessité?

Ah, Madame ce ne sont pas les maximes de l'Euangile: Et il est bien estrange, qu'au mesme temps, que tout Paris est prosterné dans les Eglises, en la presence de IESVS CHRIST exposé sur les Autels pour demander à Dieu la conseruation de vostre Maïesté, & la prolōgation de sa vie, vous defendiez sous peine de la vie, de leur rien apporter, afin que dans huit iours vous offriez à la mort, vne hostie de quatre cent mille vies: Cependant qu'ils crient à Dieu du plus profond de leur ame, qu'il conserue le Roy, vous prononcez l'Arrest pour la leur rauir par le plus cruel Tyran de la vie, qui est la faim. Vous demandez leur mort, cependant qu'ils ne soupirent que pour vostre vie. Vous appelez les Estrangers pour les opprimer, scachant bien que les vrais François n'auroient pas assez de cœur pour se souler du sang de leurs compatriotes, avec tant d'inhumanité, cependant qu'ils protegent les Anges de vous estre fauorables. Et vous mettez les armes en la main de la colere, du despit, de la perfidie, de l'auarice, & de l'interest, pour couper les testes & les mains, qui sont esleuées vers le Ciel afin d'implorer son secours pour la santé du Roy, pour la prosperité de ses armes contre les ennemis, pour le repos & la tranquillité de son Estat, & pour l'heureux suocēz de vostre Regnee. Ainsi faisant vn crime de leurs vœux, & vne impiété de leurs prieres, vous changez les louanges qu'ils méritent en iniures, les récompenses honorables en supplices, & comme si ce n'estoit pas assez de leur oster la vie, vous voudriez leur rauir l'habonheur & la conscience si vous pouuiez, en les faisant passer pour quibbles &

factieux, & tout cela avec Iustice & sans apprehension d'offenser, non pas mesme venielement.

Je supplerois volontiers vostre Maiesté, Madame, qu'elle demandast à ces Casuistes admirables, l'explication & l'intelligence de l'histoire tragique de Naboth, qu'ils luy rapportassent avec fidelité quel en estoit le sujet, quels en furent les Auteurs, le commencement, le progres, la fin & la suite, ainsi que nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte. Naboth auoit vne vigne qui luy appartenoit, & non pas au Roy. Les François ont des biens qui leur appartiennent & non pas à leur Prince, quoy que veuillent dire les faux Ministres & les perfides Partisans. Le Roy voulut auoir la vigne de Naboth par le seul motif de ses plaisirs; Les Ministres sous l'autorité du Roy, ayât desia ray plus des trois quarts, veulent auoir le reste des facultez des peuples pour assouuir leurs passions & leurs auarices. Naboth fit des remonstrances au Roy, Le Parlement au Nom de tous les suiets du Roy, en a fait & reytéré plusieurs fois de tres-iustes & tres-importantes. Pour forcer Naboth, à perdre la vie avec sa vigne, on inuente cruellement qu'il a mal parlé du Roy; Pour rair la vie aux François avec leurs biens, on suppose malicieusement qu'ils sont rebelles. Je ne fais point l'application du reste de l'histoire, fasse nostre Seigneur par sa misericorde, qu'elle soit defectueuse pour nostre regard, & qu'elle n'arrive iamais.

Je laisse vostre maiesté dans ces pensées, mais entre les bras de la Croix & dans les playes du Crucifié, afin de les mieux digerer, & d'en temperer les amertumes par le melleage de celles de cet aimable Sauueur. C'est dans ce cœur sacré, Madame, dans ce cabinet Royal, dans cette fournaise de charité, que ie coniure vostre Maiesté, par tous les sentimens d'une ame Chrestienne, & par elle mesme, de considerer avec attention & peser avec le poids du sanctuaire, le dessein, l'esprit & la conduite, de ce Dieu misericordieux, de ce Roy clement, de ce Pere benin & debonnaire Seigneur, & d'en faire la comparaison avec les vostres. Cependât que prosterné aux pieds de sa Croix, les larmes aux yeux, les sanglots en la bouche & les souspirs dans le cœur, ie ne me contenteray pas de le supplier, mais ie le coniureray avec tous les fideles François, par la vertu & les merites de son sang, de conseruer vo-

50

13

stre Maiefté, dans l'eminence & l'esclat de la pieté & de la Vertu,
necessaire à vne grande Princeffe, qui par l'effet de deux Sacre-
mens, porte les tilres glorieux de Tres-Chrestienne & Tres-Ca-
tholique. Qu'il luy remette par sa misericorde tous les meurtres,
les vols, les viols, les incendies & les sacrileges, qui ont esté com-
mis sous son autorité, & qu'elle a tollerez par vne conscience er-
ronée, formée par des Casuistes ignorans & malicieux. Qu'il luy
donne à l'aduenir de meilleurs conseils, plus Chrestiens & moins
interressez. Qu'il couronne sa Regence des benedictions du Ciel,
& des acclamations des peuples; & qu'il la rende à iamais triom-
phante dans son amour & dans l'histoire.

